

Suivant le Tarif, l'Acheteur & le Vendeur payent chacun la moitié de ce qui suit.

	Fl.Sols.Pen.	Fl.Sols.Pen.
Reglisse, le 100 pef.	1	
Rentes. V. Argent en dépôt.		
Ris, la balle	4	
S		
Saffran, de la valeur de 6 florins,	1	8
Savon d'Espagne & d'Italie, la balle,	6	
Savon d'Irlande, le last,	8	
Seigle, le last,	6	6
Sel, le cent, qui est de 404 mesures,	18	
Sirop commun, ou Melasse, la barrique, ou pièce,	12	
Sirop de sucre candi, les 1000 pef.	1	
Souphre, le 100 pef.	1.	8
Soie des Indes & de Turquie, la balle,	6	
Soieries, & draps de soie, de toutes fortes; draps d'or, ou d'argent; & fil d'or & d'argent, de la valeur de 100 florins, payables 10 sols par le Vendeur & 5 sols par l'Acheteur,	15	
Sucres des Indes & de l'Amérique, les 1000 pef.	1	
Les Sucres bruts payent suivant l'usage par 1000 pef.		15
Et les blancs pour 1000 pef.		1. 10
Sucre en pains, ou piles de toutes fortes, les 1000 pef.	3	
Sucre candi blanc, le demi-caisson,	6	
Sucre candi blanc, le pot, ou le pain,	8	
Sucre candi brun, le demi-caisson,	4	
Sucre candi brun, le pot, ou le pain,	6	
Suif, le 100 pef.	1	
T		
Tabac, de la valeur de 6 florins,	1	8
Tartre, de la valeur de 6 florins,	1	
Teintureries, de la valeur de 6 florins,	1	8
Terres. Voyez Ventes de maisons.		
Térébentine, le tonneau,	8	
Toiles, laines, & draps de laine, bayes carifées, étamines, & toutes fortes de Manufactures de fil, ou de laine, de la valeur de 6 florins,		12
Le Vendeur paye seul le courtage de ces fortes de marchandises.		
V		
Vente de maisons, biens fonds, fonds de terre, & autres effets immeubles, de la valeur de 100 flor.,	8	5
Ventes de navires, de la va-		

Suivant le Tarif, l'Acheteur & le Vendeur payent chacun la moitié de ce qui suit.

	Fl.Sols.Pen.	Fl.Sols.Pen.
leur de 6 florins,	12	
Verd-de-gris, ou Verdet, de la valeur de 6 florins,	8	8
Vermillon, & autres teintureries de la valeur de 6 florins,	8	
Vin d'Italie, du Rhin, & d'Espagne, le tonneau,		
Le vin du Rhin paye par foudre,		2. 10
Le vin d'Espagne paye par tonneau de 2 pipes.		
Vin de France, le tonneau,	10	12
Le vin de France Rouge paye par barrique suivant l'usage,		1. 4

Et pour toutes les autres marchandises non spécifiées dans ce Tarif, on payera de la valeur de 6 florins, 12 penins, le tout payable moitié par le Vendeur, & moitié par l'Acheteur; à la réserve des articles, où il est exprimé autrement.

COURTIERS DE TRAITS DE BATEAUX. Ce sont de petits Officiers établis sur les Ports de la ville de Paris, qui se mêlent de la vente & achat des traits & cordages des bateaux chargés de marchandises qui arrivent dans lesdits Ports, & que les Maîtres desdits bateaux ne veulent pas renvoyer ou remporter avec eux.

Ces Officiers furent créés en 1641. seulement au nombre de deux. Ils n'avoient pas été compris dans la suppression générale de tous les petits Officiers des Ports, qui fut faite par Edit du mois de Mai 1715; mais ayant crû, quoique sans fondement, qu'ils avoient été supprimés par celui du mois de Septembre 1719. & en conséquence ayant cessé & discontinué leurs fonctions, furent obligés de s'adresser au Conseil de S. M. pour être confirmés, & entant que besoin seroit, rétablis dans les fonctions de leur Office.

L'Arrêt qui les y maintient est du 16 Janvier 1721. & porte que S. M. déclare n'avoir jamais entendu comprendre dans la suppression ordonnée par les Edits des mois de Mai 1715. & Septembre 1719. les deux Offices de Courtiers de traits de bateaux de la marchandise par eau; & en conséquence, que S. M. maintient & garde lesdits Courtiers dans leurs dits Offices pour continuer d'en jouir, ensemble des droits y attribués, comme avant lesdits Edits: avec défenses aux Voituriers par eau, & à tous autres, de les y troubler: S. M. enjoignant aux Srs Prévôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui seroit enregistré au Greffe de ladite Ville. L'enregistrement audit Greffe fut fait le 23 Janvier suivant.

COURTIGE. Terme en usage à Marseille & dans le Levant, pour signifier ce qui manque sur la longueur que doivent avoir les étoffes. Comme il y a presque toujours du Courtige aux pièces qu'on envoie de la Chrétienté dans les Echelles, les Marchands du pais s'avantagent de quelque chose sur les réductions, pour n'être pas obligés de les mesurer toutes, & pour se dédommager en même tems de ce Courtige.

COURTINE. Terme de Pêcheurs, usité en Normandie. La Courtine est un grand filet, qui se tend sur les fables, que la mer couvre & découvre par son flux & reflux. Voyez FILET.

COURTINE, vieux mot. On disoit autrefois les Courtines d'un lit, d'une fenêtre, &c. on a pré-